

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
63, RUE DE TOULON
POINT P / TOULON - IBO TOITURE**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable N°08300919B0084 accordée le 20/08/2019 par la commune de Bandol à M. HURET Pascal,
VU la demande datée du 08 Septembre 2020 de M. Matthieu FLEURY Tel : 04 98 01 28 41 – POINT P TOULON sis : RN98 – Carrefour de la Pauline – 83130 LA GARDE (courriel : matthieu.fleury@pointp.fr) pour l'entreprise : IBO TOITURE - M. Ibrahim ERDOGAN – Gérant Tel : 06 29 46 71 00 – sise : 180, Av. de La Coupiane – 83160 LA VALETTE DU VAR (Courriel : i.toiture.concept@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à **9 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont " **exceptionnellement** " autorisés à circuler rue de Toulon pour la livraison de matériaux afin de rénover une toiture au n° 63 de cette voie :

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Réf. : AP/NM.

Fait à Bandol, le

11 SEP. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Pour le Maire,
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité